



SECRETARIAT TECHNIQUE

☎ 04.77.50.51.96  
scelle@villesgl.fr

Le Maire de Saint-Genest-Lerpt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213.2,

Vu le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en amont de la STEP de Pontsonneau pour le compte de SEM, par l'entreprise SADE CGTH de LYON, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 13/01/2025 et jusqu'au 13/04/2025 soit 90 jours, la circulation sera interdite route de Tremolin et ce pendant la durée des travaux.
- Article 2 :** La signalisation sera installée sous la responsabilité de l'Entreprise SADE CGTH DR de LYON, domiciliée : TSA70011 69134 DARDILLY CEDEX.
- Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et les Services de Police compétents, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Christian JULIEN

Le Maire de Saint-Genest-Lerpt

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 07/01/2025

Le Maire,

Christian JULIEN

